

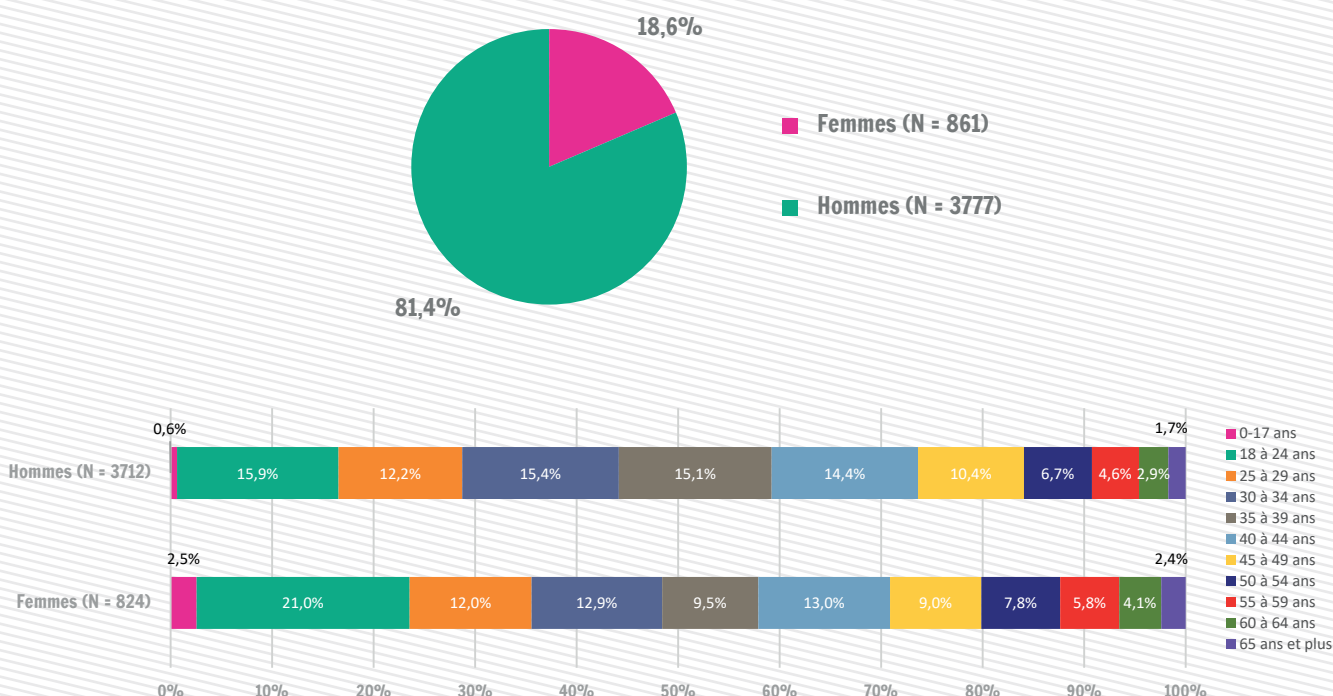
Hébergement d'urgence

Caractéristiques des bénéficiaires

4 638

C'est le nombre de bénéficiaires du dispositif d'hébergement d'urgence organisé par les services partenaires des Relais Sociaux Urbains de Wallonie en 2015

Répartition par genre et par tranche d'âges des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence en Wallonie (2015)



Sources : IWEPS, Relais Sociaux Urbains & services partenaires des Relais Sociaux Urbains de Wallonie - Calculs : IWEPS.

Au cours de l'année 2015, les services d'hébergement d'urgence (HU), partenaires des Relais Sociaux Urbains (RSU), ont hébergé 4 638 personnes, en grande majorité des hommes (81,4 %).

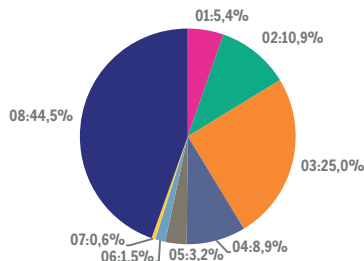
De l'examen des répartitions par tranche d'âges, c'est la classe des « 18-24 ans » qui est la plus représentée, de façon encore plus marquée chez les femmes que chez les hommes, avec respectivement 21,0 % et 15,9 %.

Viennent ensuite les classes d'âges quinquennales situées entre 25 et 44 ans qui ont des représentations assez proches les unes des autres, gravitant respectivement autour de 12,0 % pour les femmes et de 14,0 % pour les hommes.

Hébergement d'urgence

Caractéristiques des bénéficiaires

Répartition par type de revenu (principal) des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence en Wallonie (2015)

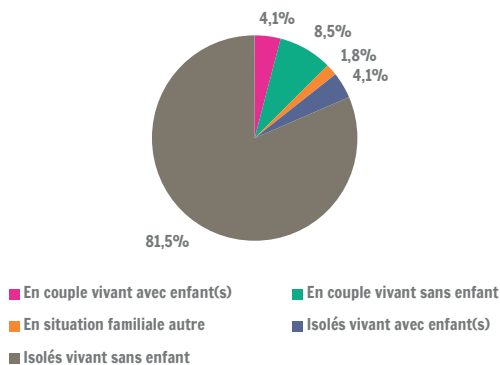


- 01 Bénéficiaire d'allocations aux personnes handicapées
- 02 Bénéficiaire d'indemnités de mutuelle (ou maladie-invalidité)
- 03 Bénéficiaire d'un RI ou d'une autre aide sociale
- 04 Bénéficiaire d'une allocation de chômage
- 05 Bénéficiaire d'une pension de retraite
- 06 Bénéficiaire de revenus professionnels
- 07 Bénéficiaire d'autres types de revenus
- 08 Sans aucune ressource financière

Sources : IWEPS, Relais Sociaux Urbains & services partenaires des Relais Sociaux Urbains de Wallonie - Calculs : IWEPS (N = 3 596).

Parmi les bénéficiaires de l'hébergement d'urgence en 2015, quasi la moitié d'entre eux est sans revenu (44,5 %). L'autre moitié (53,4 %) dispose, à titre de revenu principal, « d'allocations sociales » : il s'agit de « revenus d'intégration » (25,0 %), d'« indemnités de mutuelle » (10,9 %), d'« allocations de chômage » (8,9 %), d'« allocations pour personnes handicapées » (5,4 %) ou encore de « pensions (de retraite,...) » (3,2 %).

Répartition par type de ménage des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence en Wallonie (2015)



La grande majorité des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence est composée « d'isolés vivant sans enfant » (81,5 %). Plus de 8 % (8,2 %) des bénéficiaires de l'HU vivent dans des situations de ménage composé d'un ou plusieurs enfants.

Sources : IWEPS, Relais Sociaux Urbains & services partenaires des Relais Sociaux Urbains de Wallonie - Calculs : IWEPS (N = 2 682).

Définitions et sources

Cette fiche est relative aux caractéristiques des bénéficiaires de l'hébergement d'urgence (HU) organisé par les services partenaires des Relais Sociaux Urbains (RSU) de Wallonie. L'HU consiste en l'offre d'un lit pour la nuit, principalement en abri de nuit, pour une durée temporaire et sans obligation d'accepter un projet d'insertion. L'utilisateur doit cependant se conformer au règlement d'ordre intérieur spécifique au service qui l'accueille. Un quota de nuitées, à ne pas dépasser, est également fixé.

Les statistiques sont établies au niveau wallon, par l'IWEPS, à partir de données harmonisées transmises annuellement par l'ensemble des RSU de Wallonie : Tournai, Mons-Borinage, La Louvière, Charleroi, Namur, Liège et Verviers. Chacun d'eux réalise, sur son territoire, la coordination de la collecte des données auprès des services partenaires.

Pertinence et limites

Les données récoltées via les RSU et les services d'HU partenaires constituent une source d'information unique sur les personnes vivant dans la « grande précarité ». Ce public est très mal appréhendé par les sources administratives ou les enquêtes telles que SILC.

Limites :

- Une sous-estimation du nombre de bénéficiaires. L'HU fourni par des institutions non partenaires d'un RSU, n'est pas capté ;
- Une surestimation du nombre de bénéficiaires. Un même bénéficiaire peut être compté plusieurs fois. Cela peut se produire dans les cas où une même personne fréquente des services différents. Remarquons que la plupart des RSU veillent, sur leur territoire, à éliminer les « doubles » comptages.

Pour en savoir plus : « La prise en charge de la grande précarité et du sans-abrisme dans six grandes villes wallonnes » - Anne Deprez (www.iweeps.be/rapport-de-recherche-ndeg15)

Personne de contact : Olivier Colicis (o.colicis@iweeps.be) / prochaine mise à jour : septembre 2017